

COMMUNE DE SAINT CYR SUR MENTHON (AIN)

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 JANVIER 2019– 19h30
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....

Présents: CHALTON Alain - ANGLÉSIO Hélène - AUCAGNE Georges - BAS Gilles - BOST Marie-Ange - CAMILLERI Jean-Luc - DUSSEUX René - FERNANDEZ Agapito - GAUTHIER Sandrine - LAUNAY Jean-Paul - LECUELLE Véronique - MOREL Dominique - PARET Karine - TRESPAILLE Denise.

Excusés : DEGLUAIRE Cyril (pouvoir donné à AUCAGNE Georges)

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, GAUTHIER Sandrine, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2018 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Aucune remarque n'est relevée.

Le procès-verbal du 6 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations diverses :

OBJET : Notification de la délibération relative au transfert de la zone d'activités de Chaveyriat
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ; et que par conséquent les communes membres de la Communauté de communes sont totalement dessaisies ;

Considérant que l'exercice de la compétence consiste en l'entretien et la gestion des espaces communes des zones d'activités mais aussi l'aménagement de terrains destinés à l'accueil d'entreprises en vue de les vendre après la réalisation des voies et réseaux divers ;

Considérant que l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétence entraîne une mise à disposition des biens au profit de la Communauté de communes ;

Considérant par ailleurs, que ce même article prévoit que : « *Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.* » ;

Considérant qu'il est, toujours dans ce même article précisé que : « *Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences [...].* » ;

Considérant qu'avant la fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE avait en gestion des zones d'activités suivantes :

- ✓ à CROTTET : « La Fontaine », « Les Devets, « La Gare » ;
- ✓ à SAINT-CYR-SUR-MENTHON : « Les Teppes » ;
- ✓ à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE : « Grand Bagne » ;
- ✓ à LAIZ « Les Sablonnettes » ;
- ✓ à GRIEGES ;
- ✓ à SAINT-GENIS-SUR-MENTHON ;
- ✓ à PERREX ;
- ✓ à SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT « Les Gravets » ;

Considérant que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE disposant de la compétence « *Création et gestions d'une ou plusieurs zones d'activités économiques nouvelles à l'exception de l'agrandissement des zones existantes* » et qu'au moment de la fusion, elle ne gérait aucune zone d'activités ;

Considérant que deux communes procédaient à l'aménagement de deux zones d'activités, qui correspondaient toutes deux à des extensions de zones précédemment aménagées :

- ✓ CHAVEYRIAT : seconde tranche en zone artisanale « Les Bieux », suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 7/11/2007 pour une surface d'environ 28 800 m² ;
- ✓ VONNAS : nouveau lotissement « LES GRANDS VARAYS II » suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 15/03/2013 et modifié par la suite à l'initiative de la Commune de VONNAS pour une surface d'environ 22 000m² ;

Considérant qu'il ne sera abordée dans cette délibération que le transfert de la zone artisanale à CHAVEYRIAT et que le cas de la zone d'activités à VONNAS sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors d'une prochaine séance ;

Considérant que la Commune de CHAVEYRIAT et la Communauté de communes se sont rencontrées afin de s'accorder sur la gestion de la zone artisanale « Les Bieux » ;

Considérant que pour ne pas retarder un projet d'implantation d'entreprise dans cette zone, en commun accord, la Commune et la Communauté de communes a procédé à un transfert partiel de cette zone artisanale, et que ce transfert anticipé n'est pas pris en compte les calculs du coût de la zone ;

Considérant qu'il a été convenu avec cette commune que le transfert de cette zone artisanale devait se faire en pleine propriété et suivants les conditions financières qui sont présentées ci-dessous ;

Considérant qu'il s'agit de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone artisanale située sur la Commune de CHAVEYRIAT ;

Considérant que sur les conditions patrimoniales, en l'espèce, il est envisagé une cession en pleine propriété par la Commune de CHAVEYRIAT des biens suivants :

Section	Référence cadastrale au 26/11/2018	Nouveau découpage pour cession	Surface au m ²	Zonage PLU	Usage
A	1427	1542	1 301	1 AUX	Voirie
		1541	718		Cessible (promis)
A	1426	1539	2 625		Cessible
		1540	4 012		Bassin de rétention
A	1430		1 373		Voirie
A	1431		181		

Considérant que sur les conditions financières, il existe plusieurs méthodes de valorisation et qu'il est envisagé de déduire des recettes attendues du montant des aménagements devant être encore accomplis sur cette zone transférée ;

Considérant qu'au vu des terrains cessibles, les recettes attendues prévisionnelles sont d'un montant de 82 000,00€ HT ;

Considérant qu'en dépense, il est prévu pour finaliser l'aménagement de la zone d'activité un montant prévisionnel de 52 630,68€ HT ;

Considérant que par conséquent, il est proposé :

- ✓ *pour les conditions patrimoniales* : une cession en pleine propriété des parcelles situées en ZA à CHAVEYRIAT pour une surface globale de 10 210 m² comme présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ *pour les conditions financières* : de diminuer les recettes attendues des parcelles non vendues par les dépenses prévisionnelles pour l'aménagement de la zone : soit : 82 000.00-52630.68=**29 369.32 € HT** ;

Considérant que ces conditions patrimoniales et financières doivent être validées par les Communes, dans les 3 mois suivants la notification de la délibération prise par le Conseil communautaire et qu'à défaut l'accord est réputé favorable ;

Considérant que ces conditions ne seront validées que si la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes est atteinte (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population, ou par la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE a délibéré lors de sa réunion du 26 novembre 2018 et que les services de la Communauté de communes ont transmis cette délibération le 4 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **APPROUVE** les conditions patrimoniales et financières du transfert de la zone artisanale de CHAVEYRIAT à la Communauté de communes de la Veyle présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération.

OBJET : **Demande d'autorisation présentée par la SARL CHAMPS HELICONIA en vue d'exploiter un parc éolien à Confrançon**

Vu le dossier technique de SOLVEO ENERGIE reçu en mairie le 4 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à Confrançon concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL CHAMPS HELICONIA,

Considérant que la SARL CHAMPS HELICONIA a déposé une demande d'autorisation visée par le Code de l'Environnement en vue d'exploiter un parc éolien à Confrançon,

Considérant que la commune de Saint Cyr sur Menthon est située dans le périmètre d'affichage de cette enquête,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, soit 8 voix pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** le projet éolien de Confrançon

OBJET : Admission en non valeur de créances

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur le Trésorier concernant une demande de présentation en non valeur sur produits irrécouvrables de l'exercice 2017 et 2018 pour un montant de 5 596,60 €.

Il s'agit d'un locataire pour lequel un plan de surendettement qui se clôture par une procédure de rétablissement personnel et qui efface des dettes (loyers de 2017 et 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **DECIDE** d'admettre en non valeur les titres de recettes pour un montant de 5596,60 €, correspondant à l'effacement de dette.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6542 «créances éteintes».

OBJET : convention de suivi des épandages de la station d'épuration avec la Chambre d'agriculture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention pour le suivi des épandages des boues de la station d'épuration doit être renouvelée avec la chambre d'agriculture du département de l'Ain.

Le suivi analytique de l'épandage des boues et sols est prévu pour 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 pour un coût global de **8 851,50 € HT, soit 9 736,65 € TTC.**

La prestation annuelle sera facturée en 2 fois avec un acompte de 1 425,25 € HT au mois de juin de l'année en cours et le solde à la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **DONNE** son accord pour l'adhésion à cette convention ainsi définie. Elle sera annexée à la présente délibération.

3) Avancement des dossiers en cours :

▪ Commissions Communales et Intercommunales :

Bulletin municipal :

Hélène ANGLESIO annonce avec plaisir que le bulletin est parti chez l'imprimeur, il sera distribué le 10 février.

Alain CHALTON souligne que l'adjointe y a passé beaucoup de temps et a fourni un gros travail. Une réflexion a déjà été engagée sur le bulletin 2020 de fin de mandat. Un concours photo sera organisé afin de collecter de nombreuses prises qui serviront à la couverture.

L'adjointe Hélène Anglesio précise que suite à la réunion concernant la sécurité incendie du Noël aux Planons, elle a pu joindre le SDIS qui lui a donné des informations intéressantes, un courrier sera adressé au SDIS pour obtenir ces informations par écrit et ainsi les communiquer à Aurélie Faivre directrice du musée.

Commission jeunesse :

Karine PARET annonce que le travail sur l'école numérique se poursuit. Une demande de subvention a été déposée. Une réunion en janvier a révélé une nouvelle politique jeunesse qui se découpe en quatre étapes : un auto diagnostique communal, une rencontre avec les acteurs locaux, la consultation de groupes de jeunes et une synthèse.

La commune est invitée à créer un groupe de travail afin de remplir un questionnaire à remettre avant le 4 mars.

Projet d'extension de l'entreprise Lamberet :

Dominique MOREL précise que deux bureaux d'étude ont été consultés (Aintégra et l'Agence 01). L'Agence 01, retenue, a effectué des relevés mardi 29 février sur place. Une proposition devrait voir le jour début mars concernant le projet d'un cheminement doux et une sécurisation RD80.

Lundi 28 février le maire, Alain CHALTON accompagné de l'Adjoint Dominique MOREL a reçu des représentants de la Communauté de Communes. Le dossier avance.

Deux hypothèses sont pour le moment envisagées :

◆ Monsieur le Maire précise qu'il serait judicieux que le prix de vente de la route qui sera aliénée corresponde au coût pour contourner et sécuriser la route des Lys. Dans ce premier cas, tout se passerait entre l'entreprise Lamberet et la commune.

◆ La deuxième hypothèse consisterait à racheter à la Communauté de Communes le passage de cette voie verte. Une question se pose à savoir si l'entreprise Lamberet terrasserait la partie utilisée. Monsieur le Maire ne souhaite pas que la voie verte se trouve sous une bute. Le dénivelé sera donc à étudier.

Dominique MOREL annonce que le projet sera présenté au Conseil Municipal en temps voulu.

▪ Maison de santé :

Même si le permis de construire a été déposé le 16 janvier 2019, Alain CHALTON fait part de ses inquiétudes à propos de la maison de santé. Le bailleur social SEMCODA doit faire face à une nouvelle organisation, réclamée par la cour des comptes. Le projet doit dorénavant passer devant un comité d'engagement qui se déroulera le 6 février 2019. Une réunion finale sera organisée le plus tôt possible.

Monsieur le Maire avertit l'assemblée qu'un courrier a été transmis aux professionnels de santé afin de les informer de l'avancée du dossier.

▪ Dossiers d'urbanisme :

Agapito FERNANDEZ présente les demandes d'urbanisme soit 4 Déclarations Préalables et 2 Certificats d'Urbanisme et 4 Permis de Construire.

Numéro de dossi	Date de dép	Nom	projet	Adresse terrain	Liste des parcelles	Superficie	Zonage
CU00134319D0002	11/01/2019	MANGANDT		62 Allée des 4 vents	ZS0670,ZS0668, ZS0673,ZS0671	2368	UB
CU00134319D0001	08/01/2019	CORDIER V		Rue des Gamby	ZP0116,ZP0115,	1007	UC
DP00134318D0051	30/11/2018	LEUBA A	portail + ouverture	889 Route de Macon	ZS0523,ZS0210	1682	UC
DP00134318D0052	19/12/2018	LANDRY PY	piscine	88 Route du Cordonnier	ZS0653	981	UB
DP00134318D0053	24/12/2018	DECRETTES	clôture + portail	78 Route de la Mulatière	ZM0653	857	UB
DP00134318D0054	31/12/2018	MONÉ	piscine	1096 Route des Deschamps	ZR0096	1109	UB
PC00134318D0021	13/12/2018	DELGADO E	abri jardin	72 Route de Loeze	ZC0126,ZC0125	715	UC
PC00134318D0022	24/12/2018	MARMIER A	maison	Les Teppes	ZC0315,ZC0314	1020	UC
PC00134319D0001	10/01/2019	COMBAZ et PARRA	maison	Lotissement Le Clos Chaponnière (Lot n°2)	ZM0646,ZM0649	666	UB
PC00134319D0002	16/01/2019	SEM SEMCODA	maison santé + HAISSOR	Route de Bourg	ZM0185,ZM0443	2340	UB

Diverses pistes sont envisagées pour la mise en perspective des investissements de l'année 2019 :

- Consacrer un budget à la maison de santé et HAISSOR
- Achat des terrains inondables Rives du Menthon et prévoir les aménagements avec le syndicat Veyle Vivante.
- Toiture de la bibliothèque à reconsidérer.
- Devenir de l'ex école maternelle et restructuration de la salle polyvalente.

Véronique LECUELLE souhaite que la commune apporte une réponse à M et Mme MOURoux qui envisageaient de reprendre ce bâtiment. Alain CHALTON rétorque que les études sont en cours et Mme MOURoux est régulièrement informée.

- Jean-Paul LAUNAY souhaite savoir si une nouvelle tranche d'assainissement aura lieu aux Gambys. Alain CHALTON est en attente de la décision de la Communauté de Communes sur la prise de compétence ou non en 2020.
- Georges AUCAGNE propose d'effectuer un inventaire de tous les délaissés de parcelle afin de les régulariser avant la fin du mandat. Alain CHALTON insiste sur le fait que beaucoup a été fait mais qu'il en reste.
- Georges AUCAGNE revient sur l'éclairage public et l'éventualité de le couper la nuit.

Dominique MOREL explique qu'une demande est arrivée en mairie pour mettre un éclairage supplémentaire à l'arrêt de car route de la Mulatière.

- Monsieur le Maire souhaiterait clôturer la rétrocession Chemin du Pelou qui est en souffrance depuis plusieurs mandats.

4) Informations et questions diverses :

Jean-Luc CAMILLERI apporte une précision sur le classement SEVESO qui avait été abordé lors du dernier conseil. Il existe un SEVESO haut et un SEVESO bas. L'entreprise Lamberet ne fait partie ni de l'un ni de l'autre. L'entreprise est classée comme établissement prioritaire national. Cet établissement fait donc l'objet de contrôles réguliers de la part de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement). Des rapports sont envoyés à l'exploitant. La commune se renseigne pour savoir si elle peut récupérer ces rapports pour information.

Monsieur le Maire évoque les problèmes d'incivilité récurrents sur la commune (chiens, camionnettes le long de la RD 1079...) et les solutions bien difficiles à mettre en œuvre avec la gendarmerie.

Alain CHALTON annonce que le cahier de doléance mis à disposition en mairie contient une dizaine de productions de la part des habitants de Saint Cyr. Un site internet national est à disposition des citoyens. La commune n'engagera pas de débat citoyen, toutefois une salle sera mise à disposition pour toute demande éventuelle.

Sandrine GAUTHIER souhaite connaître l'évolution du dossier sécurisation RD 1079 vers la boulangerie. Monsieur le Maire et Jean-Luc CAMILLERI informent qu'un rendez-vous a été organisé avec la direction des routes du Conseil Départemental. Un schéma a été proposé aux propriétaires pour sécuriser au mieux le site.

Gilles BAS propose de débrancher les radars pédagogiques sur la RD 1079 trop souvent en panne. Jean-Luc CAMILLERI propose de mettre la SOCAFL en demeure. Dominique MOREL précise qu'un élément sera prochainement changé.

Véronique LECUELLE pense que l'emplacement du panneau lumineux d'information est mal situé. Peut-être serait-il à abaisser légèrement afin de faciliter sa visibilité. Celle-ci constate également que les véhicules roulent de plus en plus vite sur les ralentisseurs.

Jean-Luc CAMILLERI signale que quatre nouvelles recrues arrivent chez les pompiers.

Une réflexion doit être engagée sur la gratuité des interventions nids de guêpes.

Dominique MOREL revient sur la nécessité de prendre un arrêté pour verbaliser les propriétaires de chiens errants. Le sujet sera repris lors d'une prochaine séance de travail.

Prochaines dates :

1 février	AG Office de tourisme Chaveyriat 18h00
2 février	Soirée chasse St Cyr
7 février	Exécutif 19h00
8 février	AG St Cyr en Fleurs
12 février	Com Com affaires sociales 20h30
13 février	Exécutif 19h00
15 février	AG SIEA Péronnas
18 février	Conseil communautaire à St Cyr 19h30
22 février	AG du CAM 19h00
23 février	AG donneurs de sang 19h00 à St Genis
28 février	Conseil municipal 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.